

a 144669

ÉTUDES CAROLINGIENNES

PAR A. GIRY

Les élèves que réunissaient il y a quelque vingt-cinq ans les conférences de M. Gabriel Monod étudiaient alors sous sa direction diverses questions d'histoire carolingienne. L'année scolaire 1872-1873, notamment, fut employée à l'étude des doctrines relatives aux origines de la féodalité. Les théories et les systèmes de Montesquieu, de Mably, de Guizot, de Roth, de Waitz et d'autres encore, furent successivement analysés, soumis au contrôle des textes, discutés et critiqués. A cette époque déjà lointaine, âge héroïque de l'École des Hautes Etudes, nous étions plus sensibles que nos successeurs ne peuvent l'être aujourd'hui, aux nouveautés inaugurées dans cette institution. Habités encore aux leçons dogmatiques, dressés à écouter passivement les leçons de nos professeurs, nous étions surpris et charmés de l'enseignement familial d'un maître à peine plus âgé que nous, qui se livrait tout entier, ne redoutait pas les questions, provoquait les discussions, ne dissimulait pas ses doutes et ses incertitudes, encourageait nos recherches plutôt que d'exposer ses doctrines, et n'enseignait que la méthode. Je m'autorise à rappeler ici le souvenir et l'impression de cet enseignement parce que les recherches qu'on verra plus loin en procèdent directement. C'est en effet dans ces conférences que j'ai trouvé, avec la conception scientifique de l'histoire, la matière d'une grande partie des études auxquelles je me suis appliqué depuis. Des travaux sur l'histoire carolingienne auxquels nous nous livrions alors, est résultée pour moi avec évidence cette notion, que s'il devait être possible d'approcher de la vérité plus que ne l'avaient fait jusqu'alors les historiens, ce serait à condition de procéder au préalable à une enquête nouvelle sur les sources de l'histoire de cette époque, particulièrement sur les sources diploma-

tiques, et à une révision critique de toutes ces sources; tâche longue, difficile, aride, qui avait le défaut d'ajourner, peut-être indéfiniment, des visées historiques plus ambitieuses, mais faute de laquelle j'avais conscience que tout historien serait condamné à n'édifier que des constructions fragiles, destinées à une ruine prochaine. Je n'ai cessé depuis lors de faire à ce travail une place dans mes études, et lorsqu'il m'a été donné à mon tour d'avoir des élèves, je me suis efforcé de les intéresser à cette œuvre. Ce sont quelques menus résultats de ces recherches que j'offre ici au maître qui les a jadis suggérées.

I

D'UN CAPITULAIRE PERDU DE LOUIS-LE-PIEUX, RELATIF
AUX CLOÎTRES DE CHANOINES.

Deux documents de l'époque carolingienne contiennent la mention d'une disposition législative concernant les cloîtres de chanoines, disposition qu'on ne retrouve pas dans les capitulaires qui nous ont été conservés.

Le plus ancien de ces documents est une charte de l'évêque de Chartres Aimery, approuvant, en 889, la vente faite par un chanoine de Saint-Père (l'abbaye était alors sécularisée) d'un terrain du cloître (*infra claustrum S. Petri*, à un chanoine de la cathédrale¹. Une clause de cet acte spécifie que ce terrain était exempt de cens *censum vero nullum cuiquam... exinde exsolvat*, et le préambule allègue un « édit » de l'empereur, rendu sur l'avis des grands de l'empire, décidant que tous les cloîtres de chanoines seraient désormais affranchis de l'impôt du cens, décision qu'aurait confirmée un « précepte » de son fils, le roi Charles. Il s'agit ici, à n'en pas douter, de Louis-le-Pieux et de son fils Charles-le-Chauve.

Le second document est le privilège claustral, concédé le 17 juin 911, à l'église de Paris par le roi Charles-le-Simple, à la prière de l'évêque Théodulphe². Par ce diplôme, le roi, confirmant aux chanoines la possession du cloître et leur permettant de disposer de leurs maisons canoniales, s'autorise, dans les considérants, de « l'édit »

1. *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, ed. B. Guérand, t. I, p. 15.
2. Orig. scell., Arch. nat. K 16, n° 7; *Bullimoz, Regesta*, n° 1932. Il a été très souvent publié; le meilleur texte a été donné par M. R. de Lasteyrie, *Cartul. général de Paris*, n° 59.

allégué par l'évêque Aimery, et le cite à peu près dans les mêmes termes, mais en l'attribuant à Charlemagne; il mentionne aussi le « précepte » confirmatif de Charles-le-Chauve, et ajoute que ce privilège concédait aux chanoines la libre disposition des édifices élevés dans leur cloître, clause à laquelle faisait aussi allusion la dernière phrase de la charte de l'évêque Aimery.

Voici ces deux textes; je les place en regard l'un de l'autre, en imprimant en italique les expressions communes, pour montrer que, malgré les différences d'attribution, c'est bien aux mêmes documents qu'ils font allusion l'un et l'autre.

CHARTRE DE L'ÉVÊQUE DE CHARTRES
AIMERY.

DIPLOME DE CHARLES-LE-SIMPLE.

Cum christianissimus atque catholicus, divae moderationis ope suffragante, invictissimus imperator augustus... pari voto patrique consensu imperii sui obtinatum, protulit EDICTUM ut universa canonicorum claustra in regno suo consistentia absque census conditione deinceps absoluta permanerent, quatinus, absoluta libertate donata, sinceriorem per succedentia tempora divini cultus Domino valeat exhibere militiam. Quod etiam *inclita* ejus proles successor, videlicet rex Karolus, patris imitamina sequens, sub auctoritatis suae PRAECEPTO perpetim observandum mandavit. Ego igitur Aimericus... ita duntaxat ut, juxta memoratorum principum DECRETA, absque census exactione eam obtinens, liberioris obsequii cultibus Domino valeat famulari; census vero nullum cuiquam, sicut supradictum est, exinde exsolvat, nisi illum qui ad divinae servitutis pertinere videtur militiam. Insuper etiam ei licentiam damus ut, salvo pontificali jure, vel sicut in regali continetur PRAECEPTO, cuiquam conferri in eadem canonica Domino militanti libeuit, potestatem habeat eandem concedendi aut venundandi.

Le dernier éditeur du diplôme de Charles-le-Simple, M. Robert de Lasteyrie, a pensé que ce passage devait faire allusion au privilège d'immunité concédé par Charlemagne à l'église de Paris¹. Mais, outre que ce privilège est un faux avéré, dont la fabrication ne remonte pas au-delà de la fin du x^e siècle², il n'y est question ni du cloître, ni du cens

1. V. Soe, *Cartul. gén. de Paris*, n° 27; *Burhmer-Mühlbacher, Regesta*, n° 359.
2. Voy. Th. Sickel, *Acta regum et imp. Karolinorum*, t. II, p. 431.

dù au roi. Le partage de la mense canoniale et de la mense épiscopale ne fut opéré à Paris que par l'évêque Inchade en 829¹, mais dans ce dernier document, ainsi que dans la confirmation qui en fut faite par Charles-le-Chauve le 19 avril 850², les biens énumérés sont tous situés hors de la ville, et il n'est fait aucune mention du cloître.

On peut voir peut-être une troisième allusion à la même disposition législative dans un diplôme de Louis-le-Pieux en faveur de l'archevêque de Rouen qui, pour agrandir le cloître des chanoines de son église, avait sollicité la concession d'un terrain du fisc impérial, qui avait payé jusqu'alors le cens à l'empereur (*de qua actenus census ad nostrum opus solvebatur*³).

Cette franchise de l'impôt royal concédée aux cloîtres, concorde bien avec la législation de l'époque qui attribuait à chaque église, comme dotation fondamentale, un manse exempt de cens⁴; mais dans les capitulaires pas plus que dans les diplômes, de l'avènement de Charlemagne à la fin du règne de Charles-le-Chauve, on ne trouve rien qui ressemble à la disposition rapportée par nos documents. Il y a donc lieu de croire qu'eux seuls en ont transmis le souvenir, et de la ressemblance des expressions de ces deux textes, à coup sûr tout à fait indépendants l'un de l'autre, on peut conclure qu'ils en ont reproduit assez exactement les termes essentiels. Tous deux parlent d'un « édit » impérial confirmé par un « précepte » de Charles-le-Chauve, mais le diplôme de Charles-le-Simple attribue cet édit à Charlemagne, tandis que la charte de l'évêque Aimery en fait honneur à Louis-le-Pieux. Est-il possible de se prononcer pour l'un ou l'autre de ces deux empereurs? Jusqu'à la fin du VIII^e siècle, les clercs qui composaient les chapitres étaient soumis à la communauté des biens et au régime monastique; ils vivaient sous la direction de l'évêque, et on ne leur avait pas encore attribué une part déterminée des revenus de l'Église. Il existait, il est vrai, dès lors une tendance au relâchement; les chanoines ne se faisaient guère faute de conserver ou même d'acquérir des

1. Cartul. gén. de Paris, n° 35.

2. Baluze, *Capitul. reg. Franc.* t. II, append. col. 1459; Boehmer, *Regesta*, n° 1617.

3. Dans le recueil des *Formula imperiales*, du ms. lat. 2718, ed. K. Zeumer, *Formula*, p. 195, n° 26; Boehmer-Mühlbacher, *Regesta*, n° 736.

4. *Ansegni capitularium*, lib. I, § 85, ed. Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 407: « Sanctum est, ut unicuique ecclesie unus mansus integer absque servitio alio adtribueretur, et presbyteri in eis constituti... non de domibus neque de arvis vel ortis juxta ecclesiam positos neque de præscripto manso servitium faciant præter ecclesiasticum. » Cf. même disposition dans le Capitulaire ecclésiastique de 818 ou 819, art. 10, *Ibid.*, p. 277. — Cf. *Capitulaire Trossacense* de 865, art. 11, ed. Krause, *Capitularia*, t. II, p. 334: « ut de uno manso ad ecclesiam dato nullus census... a senioribus de presbyteris requiratur. »

biens personnels et cessaient parfois de vivre conventuellement; peu à peu les communautés se dissolvaient, et les réformes même avaient l'inconvénient de multiplier les règles canonicales. Il semble que Charlemagne n'eût d'autre souci que de maintenir les anciennes traditions; les instructions données aux *missi* en 802, prescrivent aux chanoines d'observer la vie canonique, c'est-à-dire la vie commune, et de demeurer dans le palais épiscopal ou dans leur monastère¹. Ce fut sous Louis-le-Pieux seulement que l'autorité ecclésiastique, impuissante à ramener désormais les chapitres à l'observance ancienne, et se résignant à sanctionner l'évolution accomplie, dut se borner à rétablir l'uniformité dans les chapitres en substituant une règle unique aux règles et aux usages particuliers. Le concile, réuni par l'empereur à Aix-la-Chapelle en 816, s'inspirant de la règle donnée à ses chanoines par l'évêque de Metz, Chrodegang (742-766), rédigea une *Institutio canonicorum*, que Louis-le-Pieux s'empressa de promulguer et de faire adopter dans tout l'empire². C'est depuis lors seulement qu'il est fréquemment question dans les textes des cloîtres de chanoines, et que le pouvoir civil eût à s'occuper des conditions de leur existence, des clôtures qui les fermaient, de leur attribution à la mense canoniale, de la propriété et du mode de transmission des édifices qui s'y élevaient, et en un mot du régime auquel ils devaient être soumis.

Le grand capitulaire ecclésiastique, promulgué en 818 ou 819, précisément à la suite des décisions de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, contient à cet égard la mention suivante (art. 14):

De ecclesiis... sive de claustris canonicorum, qualiter constitui et ordinari nobis placuerit, aliis capitulis subter adnotavimus.

M. Boretius a cru voir dans cet article une référence à la disposition d'un *Capitulaire missorum* de 819, conçue en ces termes:

De locis dandis ad claustra canonicorum facienda, si de eisdem ecclesie rebus fuerit, reddatur ibi; si de alterius ecclesie vel liberorum hominum, commutetur; si autem de fisco nostro fuerit, nostra liberalitate concedatur³.

Cette disposition, que l'on retrouve un peu plus développée dans une copie ancienne des *Capitula per se scribenda* de 818 ou 819⁴, a été

1. *Capitulaire missorum generalis*, art. 22, *Capitularia*, ed. Boretius, t. I, p. 95.

2. *Concilia*, ed. Mansi, t. XIV, p. 117. Pour la promulgation par l'empereur. Voy. *Capitularia*, ed. Boretius, t. I, pp. 264 et 338.

3. *Capitularia*, ed. Boretius, t. I, n° 138, art. 14, p. 277.

4. *Ibid.*, n° 141, art. 7, p. 289.

reprise, mais sous une forme assez différente, dans les canons du concile réuni à Meaux en 845 :

Ut canonici... in claustris horis congruis degant... Qui vero episcoporum loci convenientiam aut facultatem non habuerit ut hoc perficere et ordinare possit, princeps, secundam constitutionem domni imperatoris Hludowici, annuat : id est, si vicina episcopo terra de eadem ecclesia esse reperta fuerit, et ab alio possidetur, ecclesiae rectori ad claustra clericorum vel alia quaelibet ecclesiae commoda facienda reddatur; si autem de fisco fuerit, regia liberalitas eandem terram ad servorum Dei habitacula construenda largiri dignetur; si autem de alia casa Dei aut de cujuslibet proprio fuerit, ex convenientia commutandi licentia tribuatur. Et si paupertas loci ad aedificandas domos necessarias non sufficerit, eos ad adiutorium aedificandi potestas regia cogat, qui res de eadem ecclesia in beneficiis retinet.

Il me semble résulter avec évidence des termes mêmes de l'art. 14 cité ci-dessus du Capitulaire ecclésiastique que ce ne peut être cette unique disposition qui y est visée. On sait que les *Capitularia missorum* contenaient fréquemment la notification aux *missi* de dispositions extraites d'autres capitulaires, et je ne crois pas qu'un acte de cette nature ait pu être désigné par l'expression *Constitutio imperatoris* dans un canon de concile à peu près contemporain².

Ces trois textes se réfèrent donc à un autre document, qui doit être le même que celui dont une disposition est citée par la charte de l'évêque de Chartres Aimery, de 889, par le privilège claustral des chanoines de Paris de 911, et auquel il paraît être aussi fait allusion dans le diplôme de Louis-le-Pieux en faveur de l'archevêque de Rouen.

En résumé, on peut, me semble-t-il, conclure de cette discussion :

1^o que Louis-le-Pieux, à la suite du concile d'Aix-la-Chapelle de 816, a promulgué, parallèlement au grand Capitulaire ecclésiastique de 818 ou 819, un autre capitulaire (*edictum, constitutio imperatoris, capitula*), aujourd'hui perdu, dont l'objet ou l'un des objets était de régler l'organisation des cloîtres de chanoines (*qualiter constitui et ordinari nobis placuerit*), et dont deux dispositions seulement nous sont connues : l'une réglant le mode d'acquisition par les églises, des terrains qui doivent former les cloîtres; l'autre déclarant ces cloîtres affranchis de l'impôt du cens.

2^o que Charles-le-Chauve, à une date indéterminée mais avant son avènement à l'empire, a confirmé au moins la seconde de ces dispo-

1. *Capitularia*, ed. Boreins, t. I, n^o 141, p. 289, note K.

2. *Ibid.*, t. II, n^o 293, art. 55, p. 411.

sitions par un acte, également perdu aujourd'hui, rédigé en forme de diplôme (*auctoritatis praeceptum, regale praeceptum*) expression qui me paraît indiquer non plus un acte législatif, mais un privilège rendu sur requête et dans des circonstances spéciales; et que ce diplôme reconnaissait en outre aux chanoines, sous certaines conditions, la propriété de leurs maisons canoniales, disposition qui se trouvait peut-être déjà dans le capitulaire perdu de Louis-le-Pieux.

II

DATE DE L'ABBATIAI DE LOUP DE FERRIÈRES.

On sait, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, quelle est la valeur exceptionnelle de la correspondance de Loup, abbé de Ferrières, au milieu du IX^e siècle¹. Ce recueil de cent trente lettres est peut-être le document qui nous donne sur la renaissance carolingienne et sur les misères où elle sombra les renseignements les plus directs et les plus sûrs. Sans lui, il manquerait certainement à la connaissance que nous pouvons avoir de cette époque, un certain nombre de détails essentiels dont l'équivalent ne se retrouve pas ailleurs. Ce moine, auquel l'enseignement de ses maîtres et ses lectures avaient fait une âme d'humaniste², qui était enflammé de l'ardeur de s'instruire, et qui proclamait, en plein IX^e siècle, que l'amour de la science doit être désintéressé³, nous montre pour ainsi dire à chaque page de sa correspondance à quelles recherches persévérantes, à quels soins assidus nous devons la conservation du trésor de la littérature latine.

Ces lettres nous livrent l'image fidèle de toute une civilisation, avec les détails précis et caractéristiques qui, seuls, peuvent donner l'impression vivante de l'époque et du milieu; elles renseignent avec abon-

1. Je n'ai à parler ici ni des manuscrits ni des éditions; je me borne donc à prévenir que mes citations sont faites d'après la 2^e édition de Baluze, *B. Serarii Lupi... Opera*, Anvers, 1710, 8^o, parce que je la considère comme la meilleure. Elle a notamment, sur la plus récente édition, l'avantage d'avoir respecté l'ordre des lettres donné par le manuscrit.

2. C'est le mot qui se présente tout naturellement à l'esprit lorsqu'on parcourt les lettres de Loup, J.-J. Ampère disait de lui : « C'était un véritable humaniste, à la manière des humanistes du XV^e et du XVI^e siècle. » (*Histoire littéraire de la France avant le XVI^e siècle*, t. III, 1840, ch. XII, p. 237), et Manitius intitule l'article, du reste insuffisant, qu'il a consacré aux renseignements fournis par Loup sur les auteurs antiques : *Ein Humanist des IX. Jahrhunderts*, (*Rheinisches Museum für Philologie*, t. XLVII, 1893, pp. 313-329).

3. Lettre I à Einhard (juin 836) : « Mihi satis apparere propter seipsam appetenda sapientia, » — Lettre 62, à Altvig, abbé d'York (847-854) : « Quia vero vos amore sapientiae, uctus et ego sum avidus, flagrare comperi, »

dance, non seulement sur la vie monastique, sur les affaires de l'Église et de l'État, mais sur tout ce qui occupait et préoccupait alors les hommes. A côté de débats théologiques et philosophiques, de discussions grammaticales et littéraires, on y trouve de menus faits de la vie de tous les jours, on y surprend de petites intrigues de palais ou de couvent, on note des détails sur la misère du temps, ou des mentions curieuses au point de vue archéologique.

L'histoire proprement dite n'y trouve pas moins son compte. Loup, familier et parfois conseiller de Charles-le-Chauve, assidu au palais, ami du chancelier du royaume, obligé par sa charge de conduire ou d'envoyer à l'armée les hommes de son abbaye, deux fois revêtu des fonctions de *missus* et chargé une fois d'une mission auprès du pape, correspondait avec les personnages qui tenaient alors les premiers rôles, et les entretenait des affaires auxquelles il était mêlé.

Mais s'il suffit d'une date approximative pour qu'un texte ait de l'intérêt au point de vue de l'histoire de la civilisation, il n'en est plus de même lorsqu'on y cherche des renseignements sur les faits même et sur leur enchaînement : une date de la plus extrême précision est alors nécessaire pour que les détails aient toute leur valeur et souvent même pour qu'ils soient intelligibles. Or, les lettres de Loup sont dépourvues de toute indication de date et ne nous sont pas parvenues classées en ordre chronologique¹. Aussi, les érudits se sont ils évertués depuis longtemps à tenter de rétablir cet ordre et à fixer la date de chaque lettre.

Dans ces recherches, ils ont été naturellement amenés à prendre pour base de leur classement l'élevation de Loup à la dignité d'abbé de Ferrières, mais, comme ils se sont trompés sur cette date, tous les résultats qui sont la conséquence de ce point de départ erroné se sont trouvés faussés.

Loup, dont la nomination paraît avoir été le résultat d'une intrigue, et dont la conduite à l'égard de l'abbé Odon, son prédécesseur, disgracié par Charles-le-Chauve, semble avoir été assez peu correcte, écrivit à l'évêque d'Orléans, Jonas, une longue lettre pour se disculper des reproches dont il était l'objet. Il y raconte qu'envoyé à Ferrières par le roi le 30 novembre, il a dû procéder à l'expulsion de l'abbé Odon, mais assure qu'il y a mis les formes et a pris soin de ne

1. Je n'ai pas à étudier ici la composition du recueil des lettres, tel qu'il nous est parvenu ; il me suffira de dire qu'il n'y règne pas le désordre qu'on lui a attribué, qu'on y distingue les linéaments d'un ordre chronologique général qui n'a été troublé que par places, que les lettres s'y présentent en quelque sorte par groupes chronologiques, et que c'a été une grande imprudence du dernier éditeur de bouleverser complètement cet ordre et de se priver, ainsi que les lecteurs, d'une base certainement très solide de classification.

faire son entrée dans l'abbaye qu'après le départ d'Odon, le 13 décembre¹. Dans une lettre postérieure, adressée à Hraban Maur, qui venait de se démettre de l'abbaye de Fulda, il donne la date précise de sa nomination, le 22 novembre, en se bornant à dire qu'il la doit au consentement de ses frères².

De ces faits, que la disgrâce de l'abbé Odon était due à ce qu'il était suspect à Charles-le-Chauve à cause de ses relations avec Lothaire, que l'évêque Jonas est mort en 843, que Hraban Maur s'est démis de l'abbaye de Fulda en 842 (probablement au mois de mars), les historiens ont conclu que les événements dont il est question dans ces lettres sont de l'année 842, que toutes deux ont été écrites à l'extrême fin de cette année ou au début de 843, et conséquemment, que la date de la nomination de Loup à l'abbaye de Ferrières doit être fixée au 22 novembre 842.

Ce raisonnement, accepté jusqu'ici par tout le monde sans conteste³, n'est pas toutefois rigoureux. Il admet que les deux lettres doivent être à peu près de même date, ce qui n'est pas du tout démontré : celle qui est adressée à Hraban débute par des excuses du long retard apporté par Loup à lui écrire, retard motivé par la guerre entre Charles-le-Chauve et Lothaire qui rendait difficiles les communications entre les royaumes des deux souverains ; et l'on peut penser de plus que Loup, comblé de bienfaits par Charles-le-Chauve, devait apporter quelque discrétion à correspondre avec Hraban, dont le dévouement à Lothaire est bien connu. Il faut observer encore que la lettre à Jonas est séparée par dix-huit autres lettres, de la lettre à Hraban, dans le recueil, où cependant les lettres de même date sont généralement réunies. On doit tenir compte enfin de ce que, la lutte entre les fils de Louis-le-Pieux ayant commencé presque aussitôt après la mort de leur père, la disgrâce de l'abbé Odon ne date pas nécessairement de la période finale.

La date du 22 novembre 842 donnée comme certaine pour l'abbatit de Loup de Ferrières, est donc une simple conjecture. Elle est

1. Lettre 21.

2. Lettre 40 : « consensu fratrum nostrorum X. Kl. decembris coenobium Ferratiense mihi commissum est, dominusque noster Karolus mihi me dignatione fovens gratia sua donavit. » Remarque l'habile évêque de la phrase : il est difficile d'y voir s'il y a eu élection canonique ou si les moines ont seulement accepté l'abbé que le roi avait désigné. — Plus tard, écrivant à Hincmar (Lettre 42, fin 843 ou commencement 846), il n'hésitera pas à parler de son élection : « a fratribus electus sum » ; et de même en s'adressant au roi (Lettre 45, du même temps) : « Monachi, quos ad sortum vacuum electionemque mihi commissis. »

3. C'est Popinion de Baluze, *B. Lupi...* Opera, ed. 1716, pp. 327, 356, 385, répétée depuis par tous ceux qui ont eu à parler de Loup de Ferrières. Cf. notamment Fr. Sprout, *Biographie des Abtes Lupus von Ferrières*, Ratisbonne, 1880, p. 38, et E. Marquardt, *Beitrag zu Servatus Lupus Abt v. Ferrières*, Strasbourg, 1894, p. 61.

formellement contredite par un document depuis longtemps publié.

Devenu abbé de Ferrières, Loup, se montrant aussitôt dévoué aux intérêts de son abbaye, comme il ne cessa de l'être dans la suite, s'empessa de solliciter de la faveur royale, la confirmation des anciens privilèges, et ne tarda pas à l'obtenir. Un diplôme de Charles-le-Chauve, considérant « que le vénérable Loup, abbé du monastère de Béthléem, vulgairement Ferrières, s'est présenté devant la majesté royale et a produit entre autres privilèges octroyés par les anciens rois, ceux qui ont été concédés à l'abbaye par l'empereur Louis », confirme à la prière dudit abbé ces privilèges et notamment l'immunité, la concession du monastère de Saint-Josse-sur-Mer due à Louis-le-Pieux, et enfin le droit, déjà reconnu aux moines, d'élire leur abbé selon les prescriptions de la règle bénédictine. C'était en quelque sorte la rançon de l'usurpation du nouvel abbé.

Ce diplôme, publié dès 1610 par D. Morin, est ainsi daté :

Datum VI. idus maias, anno primo Christo propitio regni domini Karoli gloriosissimi regis, indictione [mrr.] Actum Atiniaco palatio. [In Dei nomine] felicitè [Amen].

Ce qui revient au 10 mai 841.

Ce document, d'une authenticité incontestable, et dont l'original, à l'abri de tout reproche, est conservé aujourd'hui aux archives départementales du Loiret¹, a échappé jusqu'ici aux recherches des éditeurs et des biographes de Loup de Ferrières dont il ruine complètement tout le système.

Si Loup, abbé de Ferrières, obtenait du roi dès le 10 mai 841 un privilège en faveur de son abbaye, il faut nécessairement placer au 22 novembre 840 la date de sa nomination, admettre que la disgrâce de l'abbé Odon, remonte aux premières phases de la lutte entre les fils de Louis-le-Pieux, et qu'elle fut probablement la conséquence des relations qu'il eut avec Lothaire lorsque celui-ci, au milieu d'octobre 840, occupa la région où est située l'abbaye de Ferrières². Par suite la lettre à Jonas d'Orléans a dû être écrite par Loup peu de temps après son installation (13 décembre 840), aussitôt qu'il éprouva le

1. Orig. scellé, Arch. du Loiret, fonds de l'abbaye de Ferrières. Publ. par D. Morin, *La naissance miraculeuse de la chapelle de Béthléem en France, fondée en l'abbaye royale de Saint-Pierre et Saint-Paul de Ferrières en Gastinois ou diocèse de Sens*. A Paris, chez Gilles Blaisot, MDCX, in-8°, p. 141. L'original retrouvé à la cure de Ferrières a été signalé en 1871 par F. Maupré dans le *Bulletin de la société archéol. de l'Orléanais*, t. V, p. 261, mais avec la date fautive de 840. Le diplôme a été publié d'après l'original par les nouveaux éditeurs de *l'Histoire du Gastinois* de D. Morin, t. III (1889), p. 176.

2. Voy. Buchner-Mühlbacher, *Die Regesten der Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. 1, pp. 394, 395.

besoin de justifier sa conduite, c'est-à-dire à la fin de décembre 840 ou en janvier 841 ; celle au contraire qui est adressée à Hraban Maur ne fut écrite que plus de deux ans après, lorsque les circonstances permirent à l'abbé de Ferrières de correspondre avec un partisan de Lothaire, sans risquer de devenir suspect, c'est-à-dire à la fin de l'année 842, après la conclusion de la paix.

Il est facile de concevoir combien ce seul changement de date doit apporter de modifications à la chronologie des lettres de Loup de Ferrières. Je me bornerai à en montrer l'importance par un seul exemple.

Avant de remplacer Odon sur le siège abbatial, Loup lui prêtait le secours de sa plume. Parmi les lettres qu'il écrivit ainsi au nom de son abbé, l'une (lettre 24), adressée au chancelier Louis, lui rappelle qu'avec sa permission Odon a dû, pour cause de maladie, abandonner l'expédition d'Aquitaine, explique qu'il n'est pas encore rétabli, l'excuse de ne pas s'être rendu à la convocation de l'assemblée où il a envoyé ses hommes sous la conduite du comte, afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations militaires. Une autre (lettre 25), adressée au même personnage, expose que depuis deux années, les hommes de l'abbaye, seuls ou sous la conduite de leur abbé, n'ont pas cessé de supporter les charges et les fatigues d'une expédition militaire, qu'ils ont à ce service épuisé leurs ressources et sont accablés par la misère ; Odon sollicite pour eux la faveur de regagner leurs foyers où ils pourront respirer un peu et amasser de quoi faire face à une nouvelle campagne. Il exprime ensuite des craintes, que l'avenir devait bientôt justifier, sur l'ambition des clercs du palais qui jettent leur dévolu sur les abbayes pour satisfaire leurs appétits, rappelle que l'abbaye de Ferrières n'est pas une proie de nature à satisfaire un ambitieux, et termine en exprimant toute sa confiance dans le chancelier pour garantir sa sécurité.

Ces deux lettres ont été généralement datées de 842, et les allusions qu'elles contiennent appliquées à l'expédition d'Aquitaine qui eut lieu en cette année. Maintenant que nous savons qu'Odon avait cessé d'être abbé depuis le 22 novembre 840, nous devons les entendre au contraire de la guerre commencée quatre ans plus tôt, lorsque Louis-le-Pieux, pour réprimer la révolte des fils de Pépin 1^{er} privés de l'héritage de leur père, réunit à Châlons, le 1^{er} septembre 839, une armée qu'il emmena en Aquitaine, où, après avoir été décimée par la fièvre, elle hiverna à Poitiers¹. L'état de guerre se perpétua en Aquitaine

1. Nithard, *Historiae*, lib. 1, 8 ; *Annales Bertini*, t. 2, 839 ; *Annales Fuld.*, t. 2, 839.

après la mort de Louis-le-Pieux : c'est à ce moment que furent écrites les deux lettres qui nous occupent, probablement au mois de juillet et dans tous les cas entre le 21 juin et le 11 août, car elles sont en relation avec la lettre 28, adressée à l'évêque Jonas d'Orléans, dans laquelle, à cette date du 11 août 840, le même abbé Odon annonce que ses hommes sont revenus la veille de l'expédition d'Aquitaine, et raconte les nouvelles qu'ils ont rapportées : l'organisation du protectorat (*tutela*), l'attribution des commandements et la distribution des garnisons. Ainsi groupées, ces trois lettres s'éclaircissent réciproquement, prennent une importance nouvelle et d'autant plus grande que ce sont, avec quelques mots de Nithard¹, les seuls documents qui nous renseignent sur les événements d'Aquitaine à ce moment.

III

SEDEM NEGOTIATORUM CAPPAS.

(Loup de Ferrières, lettre 125.)

Les années 860 et 861 doivent certainement compter parmi les plus terribles qu'eurent à traverser les populations du bassin de la Seine pendant le règne de Charles-le-Chauve. Les Normands, maîtres du fleuve depuis plusieurs années, étendaient librement leurs ravages sur toute la région, et n'étaient plus guère combattus qu'à coup de tributs. Au commencement de l'année 861, ils remontaient la Seine jusqu'à Paris, incendiaient l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et occupaient le monastère des Fossés. Une de leurs bandes, sous la conduite de Weland, atteignait Melun et s'établissait à demeure dans une île du fleuve au-dessous de la ville².

Par la Seine et la vallée du Loing, le monastère de Ferrières, n'était qu'à deux journées de distance du campement des Normands. L'abbé Loup et les moines prirent peur et songèrent, comme tant d'autres, à fuir devant l'invasion. Quelques-uns d'entre eux emportèrent le trésor et se rendirent à Auxerre dans l'Abbaye de Saint-Germain³ ;

1. *Historie*, lib. II, t. 2, 3.

2. *Annales Bertin.*, 2, 860 et 861; Aimoin, *Miracula S. Benedicti*, c. 10, dans Bouquet, t. VII, p. 331. — Voy. E. Dümmler, *Geschichte der Ostfränkischen Reiche*, 2^e éd., t. II (1885), p. 216 et suiv.

3. Lettre 116 de Loup de Ferrières aux moines de Saint-Germain d'Auxerre; on l'a datée à tort du commencement de 859, mais elle est certainement postérieure au 14 septembre 861 et probablement du commencement de 862.

Loup avait sollicité pour lui-même et quelques moines un asile dans le diocèse de Besançon¹, mais sur ces entrefaites l'évêque de Troyes, Folchricus, étant venu à Ferrières, lui offrit un refuge dans un de ses domaines, au fond de la forêt d'Othe, à Aix².

Cependant l'orage s'apaisa; Charles-le-Chauve, après quelques démonstrations militaires, traita avec les Normands au cours de l'année 862, et les détermina à regagner la Basse-Seine³; Loup et ses moines, délivrés de leurs craintes, purent rester dans leur monastère. Dans une lettre de remerciements que l'abbé de Ferrières adressa alors à l'évêque de Troyes, revenant sur ses terreurs passées, il parle des projets qu'on prêtait aux Normands, et s'exprime à ce propos en termes qui n'ont point été compris. Voici le passage tel que l'ont publié tous les éditeurs et qu'il se trouve dans le manuscrit :

(*Praedones*), vastatis longe lateque celeberrimis locis, etiam sedem negotiatorum cappas se petiturum jactabant.

Baluze a proposé d'après Goldast la correction suivante :

... etiam sedem nostram et otiatorum cappas se petiturum jactabant.

Cette correction, qui ne repose sur aucune base, n'explique rien, et du reste toute correction est inutile : *Cappas* est en effet un nom de lieu qui représente la localité actuelle de Chappes, commune du département de l'Aube, dans le canton de Bar-sur-Seine, située sur les deux rives de la Seine, à une vingtaine de kilomètres en amont de Troyes : c'est aujourd'hui un pauvre village, mais dont l'ancienneté est attestée par de nombreux vestiges et par d'anciens documents⁴.

Ainsi compris le passage de Loup de Ferrières a cet intérêt de montrer qu'on avait en 861 la crainte, fondée ou non, de voir les Normands remonter la vallée de la Seine jusqu'au delà de Troyes, et surtout qu'il s'était formé à Chappes un entrepôt où les marchands avaient cherché un refuge contre les invasions. Peut-être était-ce là que se rendaient des marchands, dont parle Prudence de Troyes, qui, en 861 précisément, remontaient la Seine en bateau lorsqu'ils furent poursuivis et capturés par les Normands⁵.

1. Lettre 120, à l'archevêque de Besançon, Arduicus; il la faut également dater de la fin de 861 ou du début de 862.

2. Lettre 125 à l'évêque de Troyes, Folchricus, qu'on doit dater de 862. — Aix-en-Othe, ch.-l. de cant. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes.

3. *Annales Bertiniani* 2, 862.

4. Voy. Boutiol, *Dict. topogr. du dép. de l'Aube*.

5. *Annales Bertin.*, 2, 861 : « Dani... negotiatores quoque per Sequaniam navigio sursum versus fugientes insecuntur et capiunt. » — Cette note était imprimée lorsque M. Longnon

IV

VILLA RESTIS.

Le 5 janvier 845, Charles-le-Chauve, se trouvant à Saint-Martin-de-Tours, confirma un diplôme de Louis-le-Pieux en faveur de l'abbaye, diplôme que nous ne connaissons que par cette confirmation. Ce document contient entre autres une disposition dont voici le texte tel qu'on le lit dans le *Recueil des historiens de la France* (t. VIII, p. 452) :

... hoc nostrae auctoritatis praeceptum fieri ac dari decrevimus, per quod constituimus perenniterque firmum decernimus villam Cruciacum, cum omni integritate suisque adjacentiis, sitam in pago Pictavo, et.... in villa Resti-dica deponenda quae exierit de Cruciaci villa, eisdem fratribus, quam olim genitor noster pie recordationis dominus Ludovicus ad habendum cappas concesserat.

Dom Bouquet avait emprunté le texte de ce diplôme à D. Martène (*Ampliss. coll.*, t. I, col. 105), qui lui-même l'avait publié d'après un cartulaire du XIII^e siècle, aujourd'hui perdu, désigné sous le nom de Pancarte blanche de Saint-Martin de Tours.

Le passage que j'ai placé sous les yeux du lecteur présente, outre une petite lacune, une incorrection qui en rend la fin tout à fait inintelligible.

Il est facile de reconnaître dans la *villam Cruciacum* en Poitou, Curçay, commune du département de la Vienne, canton de Trois-Moutiers, localité située dans un pays où l'élevage des moutons s'est longtemps maintenu, ce qui explique pourquoi Louis-le-Pieux en avait destiné les produits à fournir des chapes aux religieux. Mais c'est vainement qu'on chercherait à identifier la *villa Resti-dica*; et

m'a signalé un mémoire où Bonamy, dès 1743, avait déjà indiqué l'interprétation du passage de Loup de Ferrières que je propose ici (*Mémoire sur les incursions que les Normans firent dans la Neustrie par la Seine dans Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVII, 1751, p. 288). Son opinion avait été combattue par Lévêque de la Ravalière (*Sur la proposition d'un lieu mentionné dans la 125^e lettre de Loup, abbé de Ferrière, dans Hist. de l'Acad. des inser.*, t. XXI, 1754, p. 175) qui, tout en convenant que *Cappas* était un nom de lieu, repoussait, par des raisons insuffisantes, son identification avec Chappes et proposait d'y voir Cepoy (Loiret), entre Ferrières et Montargis. Il est inutile de démontrer que Cepoy ne peut philologiquement dériver de *Cappas*.

l'on ne sait comment interpréter le mot *deponenda*, qui vient ensuite; ce qui laisse interrompu tout le sens de la phrase.

Heureusement qu'un texte meilleur s'est conservé qui permet de faire disparaître les imperfections de celui qui est publié. Baluze a copié d'après l'original, depuis détruit, notre diplôme, comme la plupart de ceux qui se trouvaient de son temps dans les archives de Saint-Martin-de-Tours, et sa copie¹, au lieu de *Resti-dica*, porte *Resti-adea*, qu'il suffira de diviser en trois mots pour y retrouver la *villa Restis*, et, avec quelques autres menues corrections, rétablir tout le passage ainsi qu'il suit² :

... Hoc nostrae auctoritatis praeceptum fieri ac dari decrevimus, per quod constituimus perenniterque firmum decernimus villam Curciacum, cum omni integritate suisque adjacentiis, sitam in pago Pictavo, et *medium factum* in villa Resti, ad ea deponenda quae exierit de Curciaco villa, eisdem fratribus, quam olim genitor meus pie recordationis dominus Hludovicus ad habendum cappas concesserat.

M. Célestin Port nous a appris³ que ce nom de *Restis* désignait une ancienne villa romaine dont l'emplacement est compris aujourd'hui dans la ville de Montsoreau, et qu'il y avait là, de toute antiquité, un passage de la Loire, mentionné assez fréquemment dans les documents. Toute difficulté disparaît ainsi de notre texte et l'on conçoit comment Louis-le-Pieux ayant concédé aux religieux de Saint-Martin le domaine de Curçay, destiné à les approvisionner de ces chapes, qui étaient au IX^e siècle encore le vêtement ecclésiastique d'usage commun, on a pu ajouter à cette concession celle d'un terrain sur le port de Rest, destiné à servir d'entrepôt aux produits du domaine de Curçay, situé à environ 25 kilomètres au sud. De là ces produits pouvaient facilement être transportés par la Loire jusqu'au monastère.

Ce diplôme de Charles-le-Chauve prend ainsi place parmi les trop rares documents qui fournissent quelques renseignements sur les conditions de la production et les voies commerciales de la Gaule carolingienne.

1. *Bibl. nat. Coll. Baluze*, t. 76, fol. 38.

2. Pour montrer le secours qu'apporte à l'établissement de ce texte la copie de Baluze, j'imprime en italiques tous les mots où se trouvent des corrections au texte publié.

3. *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, aux mots *Rest* et *Montsoreau*.

V

DOCUMENTS CAROLINGIENS DE L'ABBAYE DE MONTIERAMEY.

Les archives du département de l'Aube ont recueilli quelques documents carolingiens provenant de l'abbaye de Montieramey, fondée vers 837 par un prêtre du nom d'Arremar, au milieu de la vaste forêt du Der. Mais il s'en faut de beaucoup que ces documents représentent tous les diplômes concédés à l'abbaye par les souverains carolingiens. Dès 1786, le dernier archiviste du monastère, Dom Brincourt, écrivait en envoyant au Comité des Chartes copie d'une pièce de 871 : « La déprédation des archives de Monstieramey est causée qu'on ne peut rien envoyer depuis cette charte jusqu'en 1100. » Entre autres pertes subies en effet par ces archives, l'une des plus regrettables est certainement celle d'un recueil de date ignorée que plusieurs de ceux qui l'ont connu ont cité sous le nom de *Vieux cartulaire* et qui contenait certainement beaucoup de documents anciens. A en croire une note datée de 1634, qui se lit à la p. 91 du ms. lat. 12777 de la Bibliothèque nationale, ainsi conçue : « Cécly a esté autrefois extrait du cartulaire de l'abb. de Monstieramey perdu depuis quarante ans », la perte de ce manuscrit remonterait aux dernières années du XVI^e siècle.

Parmi les auteurs qui l'ont mentionné et qui en ont publié quelques extraits, il faut indiquer : Pierre Pithou, mort en 1596 (*Bref recueil des évêques de Troyes* dans ses *Coutumes de Troyes*, éd. de 1609), qui pourrait bien, étant donné ses habitudes bien connues, être responsable de la disparition du volume ; Camuzat (*Promptuarium*, 1610), André Duchesne (*Hist. de la maison de Vergy*, 1625), N. Desguerrois (*La sainteté chrétienne*, 1608), Courtalon (*Topographie histor. de la ville et du dioc. de Troyes*, 1784) ; mais, de tous ces auteurs, Pithou seul paraît avoir directement connu l'original.

Il s'en trouve de plus quelques extraits dans le volume du *Monasticon*, cité plus haut ; d'autres, plus nombreux, de la main d'André Duchesne, au t. 39 de la *Collection Baluze*, où le recueil est désigné sous le titre de *Cartularium Arremarensis monasterii* ; d'autres enfin, au t. 22 de la *Collection de Champagne*, où il est appelé *Cartularium monasterii Adremari*, et où chaque extrait est accompagné de la mention qu'il a été « tiré sur le ms. de M. de P. » J'ai fait de vaines

recherches pour savoir ce que pouvait être ce recueil de M. de P., et aucun des savants champenois que j'ai consultés n'a pu me renseigner à cet égard. Je présume que ce recueil a dû être la source commune aussi bien des extraits d'André Duchesne que de ceux de la *Collection de Champagne*, car les uns et les autres donnent à peu près les mêmes fragments.

Plusieurs d'entre eux font connaître des actes inédits, malheureusement bien incomplets, restés inconnus à l'historien des comtes de Champagne et à l'éditeur du *Cartulaire de Montieramey*¹. Quelques-uns sont particulièrement intéressants à cause des renseignements qu'ils fournissent sur des personnages du IX^e et du X^e siècles, parmi lesquels il suffira de citer : le comte Raoul, oncle de Charles-le-Chauve ; Robert, fils du comte Eudes de Troyes, marié à une fille de Louis-le-Bègue du nom de Gisèle, oncle du comte Aleaume, et Eudes son frère, qu'on avait confondus souvent à tort avec les fils de Robert-le-Fort ; le comte Boson ; Ancher, comte d'Oscheret ; Richard, comte de Troyes après Aleaume, dont l'existence avait été contestée par M. d'Arbois de Jubainville, etc.

Voici la série des documents carolingiens provenant de Montieramey jusqu'au milieu du X^e siècle ; pour ceux qui sont déjà publiés, je n'ai donné qu'une analyse suivie de références².

1. 820, avril.

Vente par Hildemar à Arremar³ de biens en Troiesin à Payns⁴.

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Copie. Extraits d'A. Duchesne, *Bibl. nat., Coll. Baluze*, t. 39, fol. 126, d'apr. B.

Anno VII imperii domini nostri Hludowici gloriosissimi imperatoris, in Dei nomine feliciter; datum in mense aprili. Ego Hildemarus constat tibi vendidisse et ita vendidi Adremaro rescellas meas in pago Tricassino, in villa Pedennagio, hoc est mansello meo, et infra istas terminaciones ad integrum similiter holcas,

1. Publ. par M. l'abbé Lalore, Troyes, 1890, in-8^o, formant le t. VII de la *Collection des principaux cartulaires du dioc. de Troyes*. L'éditeur n'a utilisé, avec les pièces des archives de l'Aube et les ouvrages imprimés, que deux recueils des archives de l'Aube, un cartulaire du XII^e siècle et un formulaire du XV^e, et de plus un cartulaire du XIV^e siècle, ms. lat. 5432 de la *Bibl. nationale*.

2. J'ai dû négliger un certain nombre de notes de Duchesne, consistant pour la plupart en noms de personnes ou de lieux, provenant certainement du cartulaire et peut-être de documents carolingiens. En tête de ces extraits se trouve le distique suivant :

A ramis coeptum et septum dein floribus altum
A clavi titulum laudis et ense fero.

qui s'applique au monastère de Montieramey, dédié en effet aux saints Pierre et Paul, et qui se trouvait probablement aussi en tête du cartulaire.

3. Prêtre, fondateur de Montieramey.

4. Aube, arr. et cant. de Troyes.

africarias, campos et terras culturales..., et accipi a te in precio tam in argento quam in amacto (sic) hoc est solid. XII.

2. V. 837.

Notice de la fondation de l'abbaye par le prêtre Arremar, avec l'intervention de l'évêque Adelbert¹ et du comte Aleran².

- A. Orig. perdu. — B. Cop. de 1634, Bibl. nat., ms. lat. 12777, p. 90, d'apr. le Cartul. perdu. — C. Cop. d'André Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 236, d'apr. le Cartul. perdu.
 a. P. Pithou, *Les Coutumes de Troyes*, éd. de 1609, p. 510, d'apr. le Cartul. perdu. — b. *Gallia christ.*, t. XII, Instrum. p. 247. — c. *Cartul. de Montieramey*, éd. Lalore, p. 1, n° 1, d'apr. a.

3. S. d. (847-855).

Le pape Léon IV mande à Prudence, évêque de Troyes, de consacrer le monastère fondé par Arremar, de telle sorte qu'il demeure soumis à l'Église romaine. (Pièce suspecte.)

- A. Orig. perdu.
 a. Baronius, *Ann. eccles.*, à 855, n° 13. — b. Mabillon, *Ann. Bened.*, t. II, p. 675. — c. Mansi, *Concilia*, t. XIV, p. 881, d'apr. b. — d. Migne, *Patrol. lat.*, t. 115, p. 674, d'apr. c. — e. *Cartul. de Montieramey*, éd. Lalore, p. 4, n° 3, d'apr. a.
 Ino. Jaffé, *Regesta*, 2^e éd. n° 2657.

4. 854, 25 avril³. — Attigny.

Charles-le-Chauve, à la prière du comte Eudes⁴, confirme un privilège de l'évêque de Troyes, Adelbert⁵, garanti par le feu comte de Troyes, Aleran⁶, autorisant un prêtre nommé Arremar à construire un monastère sur un terrain concédé par ledit comte dans la forêt de Der⁷, sur la Barse⁸, et reconnaissant aux religieux le droit d'élire leur abbé sans intervention du comte, après la mort d'Arremar, à

1. Evêque de Troyes, de 837 environ à 845.
 2. Comte de Troyes, voy. ci-dessous n. 6. — Cette notice qui contient sur la fondation de l'abbaye les mêmes renseignements que le diplôme de Charles-le-Chauve de 854 (n° 4) et rien autre, pourrait être postérieure à ce diplôme et composée d'après lui.
 3. Il y a discordance dans les éléments chronologiques de la date et probablement erreur du scribe dans le calcul de l'indiction. Le 25 avril de la 14^e année du règne, à compter du 21 juin 840, correspond à 854, mais l'année 854 à pour indiction 2 et non pas 3.
 4. Eudes, comte de Troyes, mort avant juin 871 (Ed. Favre, *Eudes comte de Paris et roi de France*, p. 202) C'est à tort qu'il a été confondu par M. H. d'Arbois de Jubainville avec le futur roi de France (*Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 62).
 5. Voy. plus haut, n. 1. On ne possède pas de privilège de lui pour Montieramey.
 6. Aleran ou Audran, comte de Troyes sous Louis-le-Pieux; notre diplôme montre qu'il était mort avant 854; ceux qui l'ont fait vivre au delà ont daté à tort cette pièce de 864.
 7. Vaste région naturelle, alors boisée, s'étendant des bords de la Seine, à la hauteur de Cléry (Aube) jusqu'au delà de Montier-en-Der (Haute-Marne) et comprenant notamment dans l'arrondissement actuel de Troyes, le canton de Lusigny, sur le territoire duquel s'éleva l'abbaye.
 8. Affluent de droite de la Seine, de Vendevre à Saint-Parrès-aux-Tertres.

charge pour l'abbé de payer annuellement au comte de Troyes un cens reconnaîtif de 20 deniers d'argent.

- A. Orig. scell., Arch. de l'Aube, fonds de Montieramey, 633 × 425^{mm}. — B. Trois cop. du xviii^e s. Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 222, 226, 243, d'apr. A. — C. Cop. de 1786 par D. Brintcourt, *ibid.*, Coll. Moreau, t. I, fol. 225, d'apr. A. — D. Cop. incomplète du xviii^e s., *ibid.*, Coll. de Champagne, t. 22, fol. 90, d'apr. le Cartul. perdu, par l'interm. du « recueil de M. de P. »
 a. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 283 v^o, d'apr. A, à l'année 864. — b. *Gall. christ. vetus*, t. IV, p. 78, d'apr. a, à 864. — c. *Gall. christ.*, t. XII, Instrum. col. 248 à 864. — d. *Recueil des histor. de la France*, t. VIII, p. 591, n° 187, d'apr. b, à 864. — e. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 440, d'apr. A, à 854. — f. *Musée des Arch. dép.*, Texte, p. 15, n° 7, d'apr. A, à 854. — g. *Cartul. de l'abb. de Montieramey*, éd. Ch. Lalore, n° 2, p. 2, d'apr. A, à 854 ou 855.
 FAC-SIMILÉ : Musée des Arch. dép., Atlas, pl. vii, n° 7.
 Ino. : Mabillon, *Ann. bened.*, t. II, p. 596, 597, à 864. — *Table des dipl.*, t. I, p. 268 à 364. — Boehmer, *Regesta*, n° 720, à 864.

5. 863, 15 juillet¹. — Compiègne.

Charles-le-Chauve, à la prière de son oncle, le comte Raoul² et de Rotfrid, abbé de Montieramey, confirme à cette abbaye un privilège épiscopal³. (Fragment.)

- A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Copie d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 236 v^o, d'apr. B. — D. Copie du xviii^e s., *ibid.*, Coll. de Champagne, t. 22, fol. 90, d'apr. B.

Karolus gratia Dei rex etc. quia carissimus (a) avunculus noster illustrisq. comes Rodulfus (b), ad nostram accedens serenitatem, una cum abbate cujusdam coenobii quod prius Mansus Corbonis nunc autem immutato nomine Nova Cella vocatur, in pago Tricassino, super fluvium Barse, in silva quae Dervus vocatur quae ex ipsius comitatus jure legaliter cognoscitur attinere, quaeque tempore Aladranni, fidelis quondam nostri comitis, per nostram licentiam ipsiusque assensum a quodam reverendo presbitero Adremaro funditus extirpata et ad agriculturam initiata est, nomine Rotfrido, obtulit nostris obtutibus privilegium ejusdem cellulae episcoporum manibus roboratum etc.

Signum Karoli glorio-(monogr.) sissimi regis (c).
 Gauzlenus cancellarius ad vicem Hludowici (d) recognovit et subscripsit.
 Datum idus julii, indictione XII, anno XXIII regnante Karolo (e) gloriosissimo rege. Actum Compendio palatio. In Dei nomine feliciter. Amen (f).

- a. quod karissimus D. — b. Rodulfus D. — c. La souscription royale manque C. — d. Hludowici D. — e. Carolo C. — f. In Dei... Amen manque C.

6. 864, 15 mars. — Compiègne.

Charles-le-Chauve, à la prière de son oncle, le comte Raoul⁴, concède à l'abbaye

1. Il y a discordance entre les éléments de la date : le 15 juillet de la 14^e année du règne correspond à 863, mais la 12^e indiction est celle de 864.
 2. Fils de Wolf de Bavière, frère de l'impératrice Judith, abbé laïque de Jumièges et de Riquier, mort le 6 janvier 866.
 3. Ce privilège ne s'est pas conservé.
 4. Voy. plus haut, n. 2.

de Montieramey des essarts défrichés par les moines et situés dans le comté de Troyes, entre la Barse¹, la forêt de Clercy², les essarts de Montieramey et la forêt commune dépendant de Saint-Loup³.

- A. Orig. perdu. — B. Trois cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 224, 230, 245, d'apr. A. — C. Cop. incomplète du même, *Ibid.*, fol. 230 v^o, d'apr. le Cartul. perdu. — D. Plusieurs cop. incompl. *Ibid.*, *Coll. de Champagne*, t. 22, fol. 88, 90, 92, d'apr. le Cartul. perdu par l'intermédiaire du « recueil de M. de P. » — E. Cop. du xviii^e s., *Ibid.*, *Coll. de Picardie*, t. 21 (D. Pl. Berthau, *Hist. de Compiègne*), p. 385 + ex arch. catn. Atrem.
- a. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 284 v^o, d'apr. A., au 15 mai. — b. *Gall. christ. vetus*, t. IV, p. 79, d'apr. A. — c. *Gall. christ.*, t. XII, *Instrum.*, col. 248. — d. *Recueil des hist. de la France*, t. VIII, p. 590, n^o 186, d'apr. b. — e. H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. p. 443, d'apr. a, b, c, d. — f. *Cartul. de l'abbé de Montieramey*, éd. Ch. Lalore, n^o 4, p. 5, d'apr. une cop. des Arch. de l'Aube.
- Isd. : *Table des dipl.*, t. I, p. 268. — *Bohmer, Regesta*, n^o 1719.

7. 871, 19 avril⁴. — Saint-Denis.

Charles-le-Chauve concède à l'abbaye de Montieramey un champ à Thennelles⁵, en Troiesin.

- A. Orig. scell. Arch. de l'Aube, fonds de Montieramey, 570 × 352 mm. Parch. très blanc, réglé au dos à la pointe; écriture très pâle. — B. Cop. de 1786 par D. Brincourt, Bibl. nat., *Coll. Moreau*, t. 2, fol. 86, d'apr. A.
- a. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 285, d'apr. A., à l'année 871. — b. *Recueil des hist. de la France*, t. VIII, p. 616, n^o 218, d'apr. a, à 869. — *Cartul. de l'abb. de Montieramey*, éd. Ch. Lalore, n^o 5, p. 7, d'apr. une copie des Arch. de l'Aube, à 871.
- Isd. : *Table des dipl.*, t. I, p. 286, à 869. — *Bohmer, Regesta*, n^o 1756, à 869.

8. 874, 10 février⁶. — Saint-Quentin.

Charles-le-Chauve concède à l'abbaye de Montieramey des biens à Pont-Barse⁷, Frontiniacus, Courteranges⁸, Carrarias, Rouilly⁹, sauf les droits de l'église de Troyes sur les nones et les dîmes. (Fragment.)

- A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — B. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 236 v^o, d'apr. B. — Cop. du xviii^e s. *Ibid.*, *Coll. de Champagne*, t. 22, fol. 90 v^o, d'apr. B.

1. Voy. plus haut, p. 126, n. 8.
2. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.
3. Probablement l'abbaye de Saint-Loup de Troyes.
4. Le 19 avril de la 31^e année du règne correspond à l'année 871, mais l'indiction de 871 est 4 et non 2. La présence de Charles-le-Chauve à Saint-Denis à Pâques 871 (15 avril) est attestée par Hincmar (*Ann. Bertin.* à 871).
5. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.
6. Le 10 février de la 34^e année du règne correspond à 874, mais l'indiction 6^e est celle de 873 et le 10^{or} de la 4^e année du règne de Charles-le-Chauve en Lorraine correspond également à cette année 873. — Un dipl. pour S. Bertin, du 12 février est daté également de S. Quentin, de la 6^e indiction et des années de règne 34 et 4. (Guérard, *Cartul. de S. Bertin* p. 119, d'apr. Folquin).
7. Aube, com. de Courteranges.
8. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.
9. Probablement Rouilly-Saint-Loup, *ibid.*; ou peut-être l'original portait-il *Rupiniaco*, qui serait Ruvigny, *ibid.*, sur la Barse.

Karolus gratia Dei rex... Sunt siquidem duo mansa vestita et unus et dimidius apsus (a) et campi duo habentesancingas XL. in loco qui dicitur Pontus Barsae et in alio loco qui vocatur Frontiniacus, et Curtis Argentea atque Carrarias et silva in Runiaco (b) fine. Et (c), salva auctoritate matris ecclesiae Tricassiniae, ad quam de supradictis locis nonae et decimae ab antiquo tempore pertinere noscuntur ut ex his annuatim reddenda non negligantur (d)...

Signum Karoli (e) gloriosissimi regis.

Adalgarius notarius ad vicem Gozleni (f) recognovit et subscripsit.

Data IIII. idus feb., ind. VI, annoque XXXIII (g), regnante Karolo (h) gloriosissimo rege et in successione regni Hlotharii (i) regis anno IIII. Actum monasterio S. Quintini. In Dei nomine feliciter. Amen.

a. aptus C. — b. silvam Runiaco C. — c. et manque D. — d. ut... negligantur manque C. — e. Caroli C. — f. Gosleni D. — g. 24 C. — h. Carolo C. — i. Hlotharii D.

9. s. d. (875, 25 décembre — 877, 6 octobre¹). — 877 ou 878, 25 octobre.

I. Charles-le-Chauve, empereur, à la prière de sa femme Richilde², concède à son fidèle Robert³ le domaine de Chaource en Tonnerrois⁴ (Fragment.) — II. Mention dans une notice de la tradition de Chaource, faite par Eudes⁵ à son frère Robert en vertu de ce diplôme, datée du 8 des kal. de novembre (25 oct.), 11^e indiction (877 ou 878).

- I. A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'André Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 237 v^o, d'apr. B.
- II. A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 237, d'apr. B. — D. Cop. informe du xviii^e s., Arch. dép. de l'Aube, fonds de Montieramey, carton 69.
- a. H. d'Arbois de Jubainville, *Voyage pittoresq. dans le dép. de l'Aube, Troyes*, 1835, in-8^o, p. 67, d'apr. D. — b. *Id.*, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 446, d'apr. a. — c. *Cartul. de l'abb. de Montieramey*, éd. Ch. Lalore, n^o 6, p. 8, d'apr. a. — Cf. A. de Barthélemy, *Origines de la maison de France, dans Revue des questions historiques*, t. I (1873), p. 124.

I. Karolus gratia Dei imperator Augustus... Per deprecationem Richildis, carissimae conjugis, quemdam fidelem nostrum nomine Rotbertum de quibusdam rebus nostrae proprietatis honorare decrevimus, que sunt in comitatu Tornotrinsae, hoc est in villa quae vocatur Cadussia. Hanc igitur villam Caduciam

1. Ces dates sont celles du couronnement comme empereur et de la mort de Charles-le-Chauve.
2. Sœur de Boson, comte de Vienne, épousée le 22 janvier 870.
3. C'est probablement non pas le second fils de Robert-le-Fort, comme l'a conjecturé à tort M. d'Arbois, mais le comte Robert (*Robertus Furelatus*) qui fut tué à l'Est de Paris, en février 886, dans un combat contre les Normands. (Aldro, *De bellis Paris.*, vers 438-460). Il semble avoir été fils du comte Eudes, mort en 871, qui joua un rôle important sous Charles-le-Chauve (voy. plus haut, diplôme n^o 4 et L. Merlet, *Origine de Robert-le-Fort, dans Mélanges Julien Havet*, 1895, pp. 106-107-108).
4. Aube, ch.-l. de cant. de l'arr. de Bar-sur-Seine. Cf. plus loin, n^o 14.
5. C'est non pas le futur roi Eudes, mais un autre comte Eudes, frère aussi d'un comte Robert, voy. plus haut note 3.

cum omnibus ad eam pertinentibus rebus prefato Rotberto concedimus, et [de] nostro jure in jus et potestatem ipsius transfundimus. — S. Caroli etc. — Richildis ambasciavit.

II. COPPIA DONATIONIS DE CADUSIA COMITI ROBERTO A CAROLO AUGUSTO (a). — In nomine sanctae et individuae Trinitatis (b). Karolus (c) imperator Augustus, pro aeterni regis amore (d), dedit fideli suo Rotberto (e) villam Cadusiam quae est in pago Tornodrinse, cum omnibus rebus ad se pertinentibus, scilicet tam in mancipiis utriusque sexus quam silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumque decursibus (f), et eo donante precepit Odoni comiti fratris (g) Rotberti (h) consignare (i) vel tradere. Praedictus vero comes Odo cum Turnodrensis (j) ejusdem villae pagensibus subternominatis jam fato Rotberto (k) publiciter tradidit in vice domni Karoli (l) imperatoris ad possidendam, habendam, tenendam (m), vendendam, dominandam vel cui voluerit derelinquendam. Data et traditio facta octavo calend. novembris, indictione XI. Haec sunt nomina de pago Turnodrinse qui ad hanc traditionem adfuerunt: Bertraldus, Ardebertus, Victor, Bertaldus, Franco, Sarebertus, Fredericus, Reu..., Valterus, Bernardus, Etbertus, Bobinus..., Arorardus, Ingelbodus, Boso, Adjlo.

a. Titre de D. — b. In... Trinitatis, manque C. — c. Carolus D. — d. pro... amore manque C. — e. Roberto D. — f. cum... decursibus manque C. — g. filio C. — h. Roberti D. — i. tam consignare D. — j. Tournodrensis D. — k. Roberto D. — l. domini Caroli D. — m. Toute la fin manque C.

10. s. d. (875, 25 déc. — 877, 6 oct.)

Charles-le-Chauve, empereur, dote sur ses biens le monastère d'Alfa au pagus Atoariensis, construit en l'honneur du Sauveur¹, et met à sa tête l'abbé Rotfrid de Montieramey. (Diplôme perdu.)

Mention dans un diplôme confirmatif de Carloman du 20 février 883 (plus loin, n° 19).

11. s. d. (876, février. — 877, 6 octobre)².

Charles-le-Chauve, empereur, à la prière du comte Bosen, duc d'Italie et « archiministre » du palais³, concède un diplôme à l'abbaye de Montieramey. (Fragment.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Copie d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 237, d'apr. B.

Karolus... pro piissimo augusto Hludowico genitore nostro et pro genitrice nostra Judith obque animae nostrae remedium seu dulcissimae conjugis nostrae Richildis, per deprecationem Bosis comitis, ducis Italiae et sacri palatii nostri archiministri. — Boso comes ambasciavit.

1. Aujourd'hui Saint-Sauveur-sur-Vingeanne, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Pontailler; faisait partie du diocèse de Langres.

2. Ces dates extrêmes sont déterminées par la concession à Bosen du duché de Lombardie et par la mort de Charles-le-Chauve.

3. Beau-frère de Charles-le-Chauve, couronné duc de Lombardie à Pavie en février 876 (Ann. Beruin.).

12. s. d. (877, 7 oct. — 879, 10 avril.)

Louis II le Bègue dote sur ses biens le monastère d'Alfa. (Diplôme perdu.)

Mention dans le diplôme confirmatif de Carloman du 20 février 883 (plus loin, n° 19).

13. 878, 16 septembre. — Troyes.

Le pape Jean VIII, à la requête de l'abbé Rotfrid, confirme, en synode à Troyes, les biens et les privilèges de l'abbaye de Montieramey et notamment l'exemption de l'ordinaire.

A. Orig. perdu. — B. Plusieurs copies dont une du x^ve siècle aux arch. de l'Aube, fonds de Montieramey.

a. H. d'Arbois de Jubainville, *Bulle inédite du pape Jean VIII dans Bibl. de l'École des Chartes*, 3^e série, t. V (1853-54), p. 281 d'apr. B. — b. Cartul. de Montieramey, éd. Lalore, p. 9, n° 7, d'apr. a.

Ino. Jaffé, *Regesta pontif.* 2^e éd., n° 3185.

14. s. d. (V. 878. — 886 février.)

Robert, comte de Troyes¹, donne à l'abbaye de Montieramey le domaine de Chaource² en Tonnerrois. (Diplôme perdu. — Cf. plus haut, n° 9.)

Analyse d'André Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 237 v^o, d'apr. le Cartul. perdu de Montieramey.

Mention *Gall. christ.*, t. XII, *Instrum.*, col. 551, à l'année 898.

Venerabilis Rotbertus, minister palatinus et abbas Beati Lupi³ necnon et sacrae virginis Genovefae⁴ dedit villam Caduciam quae est sita in pago Tornetrinse ad monasterium Beati Petri.

15. 879, 25 juillet. — s. d. de l.

Bosen, duc d'Italie⁵ et sa femme Himmingarde⁶ concèdent à l'abbaye de Montieramey des biens à Lanty en Lassois⁷. (Fragment.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey.

a. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, Pr. p. 12, d'apr. B. — b. H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 448 d'apr. a. — c. Cartul. de l'abbaye de Montieramey, éd. Ch. Lalore, n° 8, p. 11, d'apr. a.

1. Voy. plus haut n° 9, note 3.

2. Voy. plus haut p. 127, note 4.

3. Saint-Loup, abbaye de Troyes. — Son neveu Alcaume, qui fut comte de Troyes après lui, fut aussi abbé de Saint-Loup. Voy. une charte de lui de 891 (H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 449).

4. S'agit-il de S^e Geneviève de Paris?

5. Voy. plus haut p. 128, note 3.

6. Fille de l'empereur Louis II, avait épousé Bosen en 876.

7. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain; devint un prieuré dépendant de Montieramey.

16. s. d. (879, 11 avril. — 884, 12 décembre.)

Carloman, à la prière de Robert, comte de Troyes¹, concède à l'abbaye de Montieramey des biens à Nogent² et à Villy³, auxquels le comte Robert ajoute un manse de l'abbaye de N.-D. hors-des-murs⁴ à Courcelles⁵ et la moitié d'un champ nommé Broilum, dépendant du domaine dit Cornus. (Diplôme perdu; Analyse.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Analyse d'A. Duchesne, *Bibl. nat., Coll. Baluze*, t. 39, fol. 237, d'apr. B. — Cf. *Cartul. de Montieramey*, éd. Ch. Lalore, n° 9, p. 12, d'après une mention de Pithou, *Bref recueil des év. de Troyes*, dans *Les Coutumes de Troyes*, éd. de 1609, p. 513, d'après le Cartul. perdu.

Karlomannus, interveniente inlustrissimo viro domino Rotberto, Treccassinensi comite, contulit res que sunt in villa nuncupata Noviango et Vidiliaco; in Noviantio mansos III. cum incolis eorum et de terra absa ancingas ducentas. Considerans quoque praedictus Rotbertus, venerabilis comes, periculum animae suae addidit insuper mansum unum de abbata S. Mariae juxta civitatem, in villa quae dicitur Corcella, cum incola suo, necnon et medietatem campi qui vulgo dicitur Broilum, pertinentis ad villam quae dicitur Cornus.

17. s. d. (879, 11 avril. — 884, 12 décembre.)

Carloman, à la prière du comte Robert⁶, et pour le repos de l'âme de sa sœur Gisèle, femme dudit Robert⁷, concède à l'abbaye de Montieramey des biens dans le comté de Troyes, à Courteranges⁸, à Clercy⁹ et le lieu dit Broilum dépendant du domaine de Cornu¹⁰. (Fragment.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, *Bibl. nat., Coll. Baluze*, t. 39, fol. 237, d'apr. B.

Karlomannus gratia Dei rex... adiens genua serenitatis nostrae illuster fidelis noster Rotbertus comes, humiliter petiit ut pro anima uxoris ejus mansum unum ad monasterium Adremari concederemus. Placuit itaque jamdicti loci fratribus, pro remittendis culpis Gislae sororis nostrae, ejusque uxoris, in comitatu Treccassino, in Curtem Argenteam mansum unum, de Clariaco quem tenet Daredus et Achericus, prope urbem Tricassinam, et de villa Cornu qui dicitur Broilum ancingas i. x. cum supradicto Daredo et uxore ejus Richildi [concedere]. . .

1. C'est le même dont il a été question dans le diplôme n° 9, voy. plus haut, p. 127, note 3.
2. Probablement Nogent-sur-Aube, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramecourt.
3. Villy-en-Trode, *Ibid.*, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
4. Devenue par les Normands à la fin du ix^e siècle, elle fut plus tard réunie à l'abbaye de Saint-Loup, de Troyes.
5. Aube, com. de Clercy, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.
6. Voy. plus haut, p. 127, note 3.
7. L'existence de cette fille de Louis-le-Bègue et son mariage avec le comte de Troyes, Robert, paraissent être restés inconnus jusqu'ici aux historiens.
8. Voy. plus haut, p. 126, note 8.
9. Voy. plus haut, p. 126, note 2.
10. Cf. le document précédent.

18. 882, 17 novembre. — Troyes.

Carloman, à la prière des comtes Robert¹ et Ancher², concède à l'abbaye de Montieramey, gouvernée par l'abbé Rotfrid, un manse à Chailley en Senonais³. (Fragment.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, *Bibl. nat., Coll. Baluze*, t. 39, fol. 237, d'apr. B.

Karlomannus etc. Adeuntes genua serenitatis nostrae illustres fideles nostri Rotbertus et Anscarus, dilecti nobis comites, humiliter petierunt ut monachis Dervensibus ex manso Adremari, sub manu Rotfridi abbatis Deo militantibus, mansum unum in comitatu Senonico, in villa Sadiliaco concederemus. Placuit itaque nostrae celsitudini eorum saluberrimis acquiescere postulatis et jamdictis monachis Dervensibus in stipendiis usus mansum unum in comitatu Senonico, in villa Sadiliaco, cum omnibus ad se pertinentibus et aspicientibus rebus, quesitis et inquirendis, condemnis, silvis, pascuis, terris cultis et incultis, aquis aquarumque decursibus, mancipiis utriusque sexus concessimus.

Actum Augusta Treconum civitate, publice, sub die XV kal. dec., anno IIII regnante domno Carlomanno rege. In Dei nomine feliciter.

19. 883, 9 février. — Compiègne.

Carloman, à la requête des moines de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Alfa, du pagus Atoariensis⁴, présentée par l'abbé Hugues⁵, confirme, après le décès de l'abbé Sadrevert, les préceptes par lesquels Charles-le-Chauve et Louis-le-Bègue⁶ avaient doté cette abbaye, en confirme l'immunité, ainsi que les autres privilèges, et met à sa tête l'abbé Rotfrid de Montieramey.

A. Orig. scell. Arch. dép. de l'Aube, 6 H 2. 629 X 553^{mm}, écriture fortement embue. — B. Copie du xv^e s., Cartul. du prieuré de Montier-en-l'Île, *Ibid.*, 6 H 69, fol. 124. — C. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — D. Cop. de Simond, *Bibl. nat., Coll. Baluze*, t. 139, p. 7. — E. Autres cop. du xvii^e s. *Ibid.*, fol. 228 et 236 v^o. — F. Deux cop. du xvii^e s., *Ibid.*, ms. lat. 12777 (Monast. Gallie), pp. 92 et 96. — G. Cop. du xviii^e s., *Ibid.*, *Coll. de Champagne, Ibid.*, t. 22, fol. 90 v^o, d'apr. C. — H. Cop. du xviii^e s., *Ibid.*, *Coll. de Picardie*, t. 21 (D. Pl. Bernhart, *Hist... de Compiègne*), p. 385. — Analyse de D. Bricourt qui n'a pas envoyé ce document au Comité des chartes parce qu'il n'en existait dans le chartrier de l'abbaye qu'une copie collationnée de 1676.

a. *Gall. christ. vetus*, t. IV, p. 79, d'apr. A. — b. *Recueil des histor. de la France*, t. IX, p. 429 d'apr. a. — c. *Gall. christ.*, t. XII, insl. col. 249, d'apr. A. — d. H. d'Arbois de Jubainville, *Deux diplômes cartul. des Arch. de l'Aube*, dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. XXXIX, 1878, p. 195, d'apr. A. — e. *Cartul. de l'abb. de Montieramey*, éd. Lalore, n° 10, p. 13, d'apr. d, au 23 janvier [XII. febr.].

INO. : *Table des dipl.*, t. I, p. 330. — Bachmer, *Regesta*, n° 1865.

1. Voy. plus haut, p. 127, note 3.
2. Alors comte d'Oscheret en Bourgogne et plus tard (891) marquis d'Ivrée. Voy. sur ce personnage E. Bourgeois, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, p. 95, n. 4 et 106, 107.
3. Yonne, arr. de Joigny, cant. de Brienne.
4. Voy. plus haut, p. 128, note 1.
5. Hugues l'Abbé, à ce moment archichapelain du palais.
6. Ces diplômes ne se sont pas conservés.

20. 886, 13 septembre. — Quierzy.

Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros en faveur de l'abbaye de Montieramey. (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Extraits de A. Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 238, d'apr. B.

Carolus divina fav. clementia imp. Aug....
S. domini Caroli serenissimi imperatoris.
Amalbertus cancellarius ad vicem Liuardi, (sic, corr. Liuardi) archican-
cellarii recognovit et subscripsit.
Data id. sept. anno inc. Domini 886, ind. 4, anno imperii imperatoris
Caroli 6. Actum Carisiaco palatio.

21. s. d. (v. 886.)

Donation faite par l'empereur Charles-le-Gros à l'abbaye de Montieramey, à la
prière d'Adalbéron¹ et du comte Adalbert². (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Fragment d'A. Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 238, d'apr. B.

Carolus divina favente clementia imp. Aug.... fideles nostri accedentes ad
aurem serenitatis nostrae, Adalbero videlicet archicustos atque Adalbertus comes,
implorantes ut aliquid de rebus nostrae proprietatis condonaremus ad cellulam
Sancti Petri.

22. 892, 30 septembre. — Villa Coneda.

Eudes, roi des Franes, après jugement d'un plaïd royal tenu à Verberie, où sié-
geaient les archevêques Foulques de Reims, Gautier de Sens, Guy de Besançon et
les évêques Didon de Laon, Honoré de Beauvais, Riculfe de Soissons, rejetant
la revendication par le moine Aginus du monastère de Saint-Sauveur d'Alfa, ob-
tenu par l'abbé Sadrevert de Charles-le-Chauve, décide, à la prière de l'abbé
Erchanger de Montieramey, que le monastère d'Alfa doit continuer à être soumis
à cette abbaye³.

A. Orig. scell., Arch. de l'Aube, fonds de Montieramey.
a. *Gall. christ. vetus*, t. IV, p. 30, d'apr. A. — b. *Recueil des histor. de la
France*, t. IX, p. 459, n° 21, d'apr. a. — c. *Gall. christ.*, t. XII, *instrum.*,
col. 250, d'apr. A. — d. H. d'Arbois de Jubainville, *Deux dipl. carol.*,
des Arch. de l'Aube, dans *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, t. XXXIX, 1878, p. 197, d'apr.
A. — e. *Cartul. de l'abb. de Montieramey*, éd. Ch. Lalore, n° 11, p. 16,
d'apr. d.
Iso. : *Table des dipl.*, t. I, p. 347. *Buchner, Regesta*, n° 1889.

1. Peut être Adalbéron, évêque d'Angsbourg depuis 887 ; il était auparavant abbé d'Ell-
wangen.

2. Probablement Adalbert, comte de Bamberg, fils du comte Henri tué au siège de Paris
de 886 (Voy. Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reichs*, t. III, p. 522 et suiv.).

3. Cf. plus haut les n° 10, 12 et 19.

23. 893, février. — Troyes.

Aleauce, comte de Troyes¹, confirme la donation faite par son oncle, le comte
Robert², du domaine de Chaource à l'abbaye de Montieramey³. (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop.
d'A. Duchesne, Bibl. nat., *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 238, d'apr. B.

Ego Adalelmus, divina suffragante clementia comes... dum constat quod
venerabilis Rotbertus illustris comes, avunculus noster, una cum consensu com-
muni, Cadusciam fiscum Deo et S. Petro Dervensi coenobio donavit... ut autem
omni tempore deinceps firma atque inconversa maneat, manu propria firmare
studuimus et bonorum hominum manibus roborari jussimus.

(Chr.). S. Adalelmi comitis qui hanc cartam donationis fecit et firmare rogavit.

S. Hirmengarae (sic) comitissae.

S. Berengarii.

S. Arimberti vicecomitis.

S. Fredetti vicecomitis.

Actum Trecae civitate, mense febr., anno VI regnante Odone rege.

Benedictus levita rogatus scripsi et subscripsi.

24. s. d. de jour (894, 13 janvier. — 895, 12 janvier). — Flavigny.

Eudes, roi des Franes, à la prière du comte Hucbald⁴, concède à l'abbaye de Mon-
tieramey des biens à Nogent-sur-l'Auzon en Briennois⁵. (Fragment.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop.
d'A. Duchesne, Bibl. nat., d'apr. B. *Coll. Baluze*, t. 39, fol. 238.

Odo clementia Dei rex... Accedens ad mansuetudinem nostram in omnibus
fidelis noster Hucbaldus comes, humiliter petit ut, pro diminutione nostrorum
suorumque peccaminum, monasterio Dervo Novigentum villam supra fluvium
Halsonam, videlicet mansum indominicatum cum aliis mansis XV., in pago Bri-
onensi, in proprietatem concederemus. — anno 7 reg. Odone gloriosissimo rege.
Actum Flaviniaco monasterio.

25. 896, 21 janvier. — Courtenot⁶.

Notice d'un plaïd tenu à Courtenot par le comte Richard-le-Justicier⁷, son fils, le

1. Aleauce, comte de Troyes après Robert, inconnu à M. d'Arbois de Jubainville. C'est
évidemment le même dont on possède une charte du 1^{er} mars 891, où il est qualifié comte et
abbé de Saint-Loup, pour le transfert de cette abbaye. Camuzat qui l'a publiée avait lu son
nom *Adelerinus* (corr. *Adelermus*) et dans la souscription *Andelelmus* (cois. *Andelelmus*) ; on en
avait fait un abbé Adélerin. (Voy. H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*,
t. I, p. 449, et p. 67 où il a voulu l'identifier à tort avec Aledramne, comte de Vexin).

2. Sur Robert, voy. plus haut, p. 127, n. 1.

3. Voy. plus haut, nos 9 et 14.

4. Sur ce comte Hucbald, voy. dans ce même volume le mémoire de M. Ed. Favre.

5. Nogent-sur-Aube, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt, au confluent de
l'Auzon.

6. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

7. Duc de Bourgogne et comte d'Auxerre (877-921).

comte Raoul¹, et quatre autres comtes, donnant gain de cause à Berthard, abbé de Montieramey et à son avoué Adrevert, qui s'étaient plaints de ce que Rainard, vassal du comte Richard, avait astreint à son service, en employant la violence, des hommes de Chaource².

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 237 v^o, d'apr. B.
a. Du Boucher, Hist. de la maison de Coligny, Dr. p. 23. — b. A. Duchesne, Hist. de la maison de Vergy, Preuves, p. 19, d'apr. B. — c. Cartul. de Montieramey, éd. Ch. Lalore, n^o 12, p. 18, d'apr. a. — d. H. d'Arbois de Jubainville, Hist. des comtes de Champagne, t. I, p. 450, d'apr. a. et b.

26. 926, 10 décembre. — Sens.

Raoul, roi des Francs, à la prière d'Ansegise³, évêque, et de Richard, comte de Troyes⁴, renouvelle un précepte de Charles-le-Chauve, empereur⁵, confirmant à l'abbaye de Montieramey des biens et des privilèges. (Fragment.)

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 238, d'apr. B.

Rodulfus, divina propitiante clementia Francorum rex... Ansius, Trecassina urbe pontifex, atque Richardus, ejusdem loci comes, petierunt nostram clementiam quatenus innovare dignaremur preceptum ad congregationem Sancti Petri, quae antea vocabatur Mansus Corbonis, quod Carolus imperator adhibuit... Est predicta cella sita in territorio Trecassino, suntque res ipsae quas nostrae excellentiae expetiit de comitatu Trecassino, villa quae etiam Clariaco⁶ dicitur mansa octo et dimidium; consistuntque in Desdam⁷, in Pruliaco et in Ruliaco⁸... Praecipimus atque omnino jubemus, ut nec comes, nec vicecomes, neque vicarius, nec centenarius, nec ulla judiciaria potestas ab eis exigere audeat teloneum, pontaticum, trabaticum, nec non rotaticum nec ullas redhibitiones quae ad fiscum nostrum pertinere videntur...

S. Rodulfi regis gloriosissimi.

Rainaldus ad vicem Abbonis pontificis recognovit.

Actum urbe Senonum, 4 idus dec., indict. XV, anno 4 regnante Rodulfo rege gloriosissimo.

1. Duc de Bourgogne depuis 921, roi en 923.

2. Voy. plus haut, p. 127, note 4.

3. Evêque de Troyes, depuis le 15 mai 914, mort le 28 déc. 970.

4. Ce document établit l'existence de ce comte de Troyes, Richard, dont M. H. d'Arbois de Jubainville avait contesté l'existence (Hist. des comtes de Champagne, t. I, p. 69).

5. C'est peut-être le diplôme ci-dessus n^o 11 dont nous ne possédons que le début.

6. Clercy, voyez plus haut p. 126, note 2.

7. Daudes, Aube, com. de Montolin, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

8. Probablement Rouilly-Saint-Loup, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

27. 927, avril. — Montieramey.

Le comte Hugues¹, sa femme Wille et le fils de cette dernière, Boson, donnent à l'abbaye de Montieramey des serfs de leur domaine de Jeugny² (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 238, d'apr. B.

Ego Hugo comes et conjux mea Wila necnon et filius ejus Boson donavimus monasterio S. Petri servos juris nostri ex fisco videlicet Juviniaco...

S. Hugonis comitis qui hanc traditionem fecit et firmare rogavit.

S. Wilae uxoris ejus.

S. Bosonis filii ejus.

S. Warnerii ipsorum filii.

Actum Dervo monasterio, anno IV regnante Rodulfo rege, in mense aprili.

28. 928, 23 mai. — Troyes.

Notice d'un plaid tenu à Troyes par l'évêque Ansegise³ et ses échevins restituant aux moines de Montieramey la dime de l'église de Courteranges⁴ (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 238, d'apr. B.

Cum resedisset domnus Anseisus praesul Trecassis civitate in synodo sancta, proclamavit se Wandelricus abba... quod injuste abstracta esset decima de ecclesia b. Mariae virg. que sita est in Curte Argentea. Quam proclamationem pretaxatus pontifex diligenter inquirens invenit ita esse ut monachi dicebant. Ipse autem cognoscens veritatem illorum, per iudicium sui scabinei et per consensum Deodati, interveniente Wicherio, ita eis reddidit decimam ut rectum ibat.

Actum Trecas civitate, publice, sub die X cal. jun., in anno VI regnante Rodulfo rege.

29. 950.

Gislebert, duc de Bourgogne, par suite d'un accord avec l'abbé Gratien, donne à l'abbaye de Montieramey le lieu nommé Alericum, dépendant de Piney⁵, avec le

1. J'hésite à proposer une identification de ce comte Hugues ainsi que des autres personnages qui figurent dans cette pièce et dans la charte n^o 31. Leurs noms font songer, il est vrai, à la famille des comtes de Provence, mais je ne réussis à les faire tous concorder ni entre eux ni avec les dates et les faits connus. Peut-être pourrait-on penser à Hugues le Noir, comte de Bourgogne, deuxième fils de Richard le Justicier (v. 900-951), dont on ne connaît ni les alliances ni la descendance. En l'état, il me paraît préférable de s'abstenir de vaines conjectures et d'attendre la lumière de nouveaux documents.

2. Probablement Jeugny (Aube), arrondissement de Troyes, canton de Bouilly. — Le 9 mars 877, la forêt de Javernant, dépendant du domaine de Jeugny, avait été donnée par Charles-le-Chauve à l'abbaye de Montier-la-Celle, sur la prière du duc Boson (Cartul. de Montier-la-Celle, éd. Lalore, n^o 191). Il y a donc lieu de croire que le Boson de notre charte devait appartenir à la même famille.

3. Voy. plus haut, p. 124, n. 3.

4. Voy. plus haut, p. 126, n. 8.

5. Aube, arr. de Troyes.

consentement d'Engelbert¹ dans le bénéfice duquel se trouvait ce domaine. (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 23 v^o d'apr. B.
a. A. Duchesne, Hist. de la maison de Verzy, pr. p. 34, d'apr. C. — b. Cartul. de Montieramey, éd. Lalore, p. 18, n^o 13, d'apr. a.
IND. H. d'Arbois de Jubainville, Catal. d'actes des comtes de Brienne, dans Bibl., de l'École des Chartes, t. XXXIII (1872), p. 142.

30. 959, 6 août.

Robert, comte de Troyes, par suite d'un accord avec l'abbé Gratien, donne à l'abbaye de Montieramey, un pré dépendant de la chambre du comte et du domaine de Payns². (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 238 v^o, d'apr. B.
a. A. Duchesne, Hist. de la Maison de Verzy, pr. p. 36, d'apr. C. — b. H. d'Arbois de Jubainville, Hist. des comtes de Champagne, t. I, p. 451, d'apr. a. — c. Cartul. de Montieramey, éd. Lalore, p. 19, n^o 14, d'apr. a. — d. F. Lot, Les derniers Carolingiens, p. 224 n. 2, d'apr. a.

31. s. d. (970-986). — Fouchères³.

Donation à l'abbaye de Montieramey d'un alev en Beaunois par la comtesse Wille, veuve du comte Hugues⁴, en mémoire de leurs fils, l'archevêque Thibaud⁵, et feu Hubert-Garnier⁶ (Fragment).

A. Orig. perdu. — B. Extraits perdus du Cartul. perdu de Montieramey. — C. Cop. d'A. Duchesne, Bibl. nat., Coll. Baluze, t. 39, fol. 239, d'apr. B.

Ego Willa comitissa propter remedium animae senioris mei Hugonis, memor filiorum nostrorum Theutboldi archiepiscopi et Hucberti seu Warnerii defuncti, dono quandam alodium situm in pago Belnense...

S. Theutboldi archiepiscopi.	S. Ettini.
S. Huberti comitis ⁷ qui consensit.	S. Eriberti comitis ⁸ .
S. Manassae levitae.	S. Ugonis.
S. Gilonis.	S. Warnerii.
S. Adeleidae comitissae ⁹ .	S. Ayrardi.

Wido monachus scripsit ad vicem Guduini cancellarii levitae¹⁰.

Actum Falcarias villa publice, in conventu nobilium, regnante Lothario rege.

1. Engelbert 1^{er}, comte de Brienne.

2. Voy. plus haut, p. 123, n. 4.

3. Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

4. Voy. ci-dessus le n^o 27.

5. Probablement Thibaud, archevêque de Vienne, de 970 environ jusque vers l'an mille.

6. Déjà mentionné dans le n^o 27.

7. Si ce nom a été bien lu, je ne sais quel était ce comte; peut-être l'original portait-il Robert et ce serait Robert, comte de Troyes, ou Lambert, et ce serait Lambert, comte d'Autun?

8. Probablement Adélaïde, surnommée Werra, fille du duc de Bourgogne, Gisèlebert, femme du comte de Troyes, Robert, mort en 968.

9. Herbert, comte de Troyes, après son frère Robert, de 968 à 990.

10. Ce même clerc a souscrit la charte n^o 30.

L'ASSEMBLÉE DE QUIERZY-SUR-OISE

(877)

PAR ÉMILE BOURGEOIS

Lorsque je publiai, en 1885, mon étude sur le *Capitulaire de Quierzy-sur-Oise*, la prétendue charte constitutive de la féodalité, mon intention n'était pas d'en faire l'occasion d'une recherche plus générale sur les conditions du pouvoir royal et législatif au temps de Charles le Chauve¹.

J'examinai ces articles en eux-mêmes, puis dans leurs rapports avec la Société du IX^e siècle, qu'ils n'ont pas, à mon sens, transformée d'un coup en une société féodale.

L'examen toutefois que j'en fis n'aurait été ni complet ni profitable, si j'avais négligé de l'éclairer par la pensée même des législateurs : pour reconnaître cette pensée, il me fallut étudier la réunion de Quierzy-sur-Oise et préciser la situation de l'Empereur et de ses sujets au moment où elle se tint.

Ainsi, je fus amené à examiner comment se faisait une loi à la fin du IX^e siècle. Fallait-il y voir la manière générale dont toutes les autres furent établies à l'époque carolingienne, ou bien une exception? Ce n'était pas la question que je m'étais posée et qu'il m'importait de résoudre. Je ne m'occupais point des assemblées législatives, mais de celle de Quierzy uniquement, pour dégager le sens du capitulaire de 877.

Ce n'est pas davantage pour discuter le problème de la confection des lois à l'époque carolingienne que je reprends cette étude. C'est qu'elle me paraît alors, comme aujourd'hui, l'élément essentiel du

1. *Le Capitulaire de Quierzy-sur-Oise* (877), Paris, Hachette, 1885, in-8^o.